

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE  
COLLEGE PELLEVIN**

**I/ Objet:**

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre en connaissance et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. L'assemblée générale est réunie une fois par an.

**II/ Affiliation:**

L'AS est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

**III/ Conditions d'adhésion:**

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'Association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant:

- Une autorisation parentale.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition pour certaines activités dont la liste sera communiquée ultérieurement.
- Une cotisation.

Les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance Maif contractée l'AS. En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée.

L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités.

**IV/ Organisation:**

**4-1/ Les créneaux:**

Les entraînements ont lieu:

-tous les mercredis entre 13H et 17H.

-sur le temps du midi de 12h55 – 13h50.

Les élèves dont l'emploi du temps finit à 12h25 auront une carte de priorité. Un appel sera effectué à chaque séance. En cas d'absences répétées, la carte de priorité pourra être retirée.

Tout élève désirant s'essayer sur une pratique sportive de l'association le pourra avec l'accord de l'enseignant d'EPS sur 1 à 2 séances en dehors de la journée du sport scolaire.

**4-2/ Les compétitions:**

Les compétitions se déroulent le mercredi après midi (voire le mercredi toute la journée). Les élèves sont déplacés sur les lieux de compétition soit par un parent accompagnateur, soit par une société d'autocar ou de taxis et accompagné par l'enseignant d'EPS. Une convocation sera distribuée à chaque élève avant la compétition précisant les modalités de transport.

L'AS offre l'opportunité de se former, de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'AS même et de l'activité sportive choisie (comité directeur, jeune officiel...)

**V/ Droits et devoirs des élèves:**

La participation aux activités de l'AS implique des droits et des devoirs pour chacun de ses membres:

- Droit au respect, à l'intégrité de la personne physique et de ses biens.
- Devoir de respecter l'autre]: partenaire et adversaire, adulte et élève.
- Devoir de respect de l'éthique sportive:]La politesse et le fair-play sont exigés de tous.
- Devoir d'assiduité et de ponctualité aux entraînements et aux compétitions, pour des raisons de gestion sportive et de civisme. En cas d'absence prévisible, veuillez prévenir l'enseignant responsable.
- Devoir de respecter l'environnement, les installations et le matériel dont les éventuelles dégradations seront facturées aux familles.

**VI/ Sanction]:**

En cas de manquement à l'article V et en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller de l'avertissement à une exclusion.

**Echelle des sanction]:**

- Avertissement
- Exclusion temporaire du créneau (activité) et/ ou de l'AS
- Exclusion définitive du créneau (activité) et /ou de l'AS

L'exclusion définitive ne donnera pas lieu au remboursement de la licence.

**VII/ Urgence médicale:**

En cas d'urgence, le responsable du groupe contacte en premier lieu les services d'urgence (Samu - 15 ou Pompiers - 18). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est également immédiatement avertie.

- Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale

du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images

fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout

support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle

sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié.

- Une mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes

amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et

ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courter à l'adresse [dat@unss.org](mailto:dat@unss.org). La politique générale de protection des données

est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSEF conformément au Code du Sport. Le licencié ou proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel